Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 022-212202725-20260401-DB182026-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT des Côtes d'Armor

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de SAINT-AGATHON

Séance du 1er avril 2026

Date de convocation : 25 mars 2026
Date d'affichage : 25 mars 2026

En exercice : 19
Présents : 18
Votants : 19

Le premier avril deux mille vingt-six, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de SAINT-AGATHON, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, en Mairie, sous la présidence de M. Jean-Yves BERTAND, Maire.

Présents : M. Jean-Yves BERTRAND, Mme Véronique COZLER, M. Emmanuel DE ROECK, Mme Bérangère DELAVEAU, M. Dominique FEGER, M. Stéphane FOURCHON, Mme Laetitia HENRY, M. Dominique JACOB, Mme Marie-Claire LE BARS, M. Jérôme LE CANT, Mme Aurélie LE CORRE, Mme Anaïs LE DINAHET, M. Philippe LE ROUX, Mme Delphine NEDELEC, M. Hervé NOIROT, Mme Justine RICHARD, Mme Laetitia RICHARD, M. Daniel TURQUETIL.

Absent excusé : M. Patrick COAT (procuration à M. Jean-Yves BERTRAND)

Secrétaire de séance : Mme Véronique COZLER

DELIBERATION 18/2026
INDEMNITES DES ELUS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Considérant que le calcul des indemnités de fonction des élus (maire, adjoints, conseillers) repose toujours sur une référence légale : l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027 – 4 110 €), auquel on applique un pourcentage maximal fixé par la loi selon la taille de la commune.

Il est proposé les indemnités suivantes :

- Maire : 42 % de l'indice brut terminal soit 1 726.20 € brut
- Adjoints au Maire : 14.63 % de l'indice brut terminal soit 601.29 € brut
- Conseillers délégués : 4.89 % de l'indice brut terminal soit 200.98 € brut
- Conseillers municipaux : 1.39 % de l'indice brut terminal soit 57.13 € brut

Entendu l'exposé de M. le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

FIXE les indemnités des élus tel que décrit ci-dessus.

DECIDE de verser les indemnités mensuellement

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire
Jean-Yves BERTRAND

MAIRIE DE SAINT-AGATHON (Côtes-d'Armor)

La secrétaire de séance
Véronique COZLER